



**2023-023**  
**République Française**  
**Département de l'Oise**  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

**60190**

☎ 03.44.51.73.10

✉ [mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr](mailto:mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr)

## ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la pose d'un échafaudage sur trottoir

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**Vu** la demande en date du 28 mars 2023 de l'entreprise LCP pour des travaux de toiture au 18 rue de la Libération,

## ARRÊTE

**Article 1** : A partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 et pour une durée de 30 jours en raison des travaux envisagés, un empiètement de chaussée sera nécessaire pour une implantation d'un échafaudage sur trottoir par l'entreprise exécutrice des travaux.

**Article 2** : À l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le demandeur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier s'il y a lieu. Il prendra soin de quelques manières que ce soit de ne pas dégrader ladite route et trottoir. **Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur.**

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 29 mars 2023

Le Maire

Thierry MICHEL

  
